

EQUIPEMENT RURAL ET ENVIRONNEMENT

Alimentation en eau potable

TRAVAUX DE PROTECTION DES RESSOURCES ET DÉSINFECTION DE CAPTAGES

Textes de référence :

Décret 72-196 du 10 mars 1972.

Délibérations du Conseil général des 25 janvier 1990, 17 juin 1991, 14 juin 1993, 17 février 1998, 27 février 2008, 28 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012 et du Conseil départemental du 08 février 2018.

Nature des opérations :

Travaux et actions de protection des ressources préconisés dans la DUP.

Achats de parcelles dans le périmètre immédiat.

Mise aux normes ou construction d'unité de désinfection en vue d'assurer la qualité de l'eau distribuée dans le respect des exigences sanitaires.

Critères principaux d'éligibilité :

Priorité aux ressources reconnues stratégiques dans le schéma départemental.

Protection des ressources : existence de la DUP instaurant les PPC et mentionnant les travaux et actions à réaliser.

Bénéficiaires :

Communes et structures intercommunales.

Taux de subvention :

Opérations communales		Opérations intercommunales	
Classe	Taux	Nombre de communes membres du groupement	Taux
C1	25 %	≥ 30	35 %
C2	20 %	≥ 20	30 %
C3	15 %	< 20	25 %

- Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 points selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

Eaux souterraines :

60 000 € par captage plafonnée à 300 000 €

Eaux superficielles :

400 000 €

Service instructeur :

Pôle développement/service équipement des Communes.